

## Annexe I

(cf. page 26 « Comment faire de la publicité »  
page 31 « Quelques exceptions très limitées »  
page 37 « Quelques exceptions très limitées :  
les cas où le code n'impose pas de mise en concurrence »)

**Table de correspondance entre les catégories de services  
visées à l'article 29 du code et les nomenclatures  
« CPC provisoire » et « CPV » <sup>(6)</sup>**

Catégories	Désignation des services	Numéros de référence CPC provisoire	Numéros de référence CPV
1	Services d'entretien et de réparation	6112, 6122, 633, 886	de 50100000 à 50982000 (sauf 50310000 à 50324200 et 50116510-9, 50190000-3, 50229000-6, 50243000-0)
2	Services de transports terrestres <sup>(7)</sup> , y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier	712 (sauf 71235), 7512, 87304 (hors 711)	de 60112000-6 à 60129300-1 (sauf 60121000 à 60121600, 60122200-1, 60122230-0) et de 64120000-3 à 64121200-2 (hors 60111000-9, et de 60121000-2 à 60121600-8)
3	Services de transports aériens: transports de voyageurs et de marchandises	73 (sauf 7321)	de 62100000-3 à 62300000-5 (sauf 62121000-6, 62221000-7)
4	Transports de courrier par transport terrestre <sup>(8)</sup> et par air	71235, 7321 (hors 711)	60122200-1, 60122230-0, 62121000-6, 62221000-7 (hors 60111000-9, et de 60121000-2 à 60121600-8)
5	Services de télécommunications	752	de 64200000-8 à 64228200-2, 72318000-7, et de 72530000-9 à 72532000-3
6	Services financiers: a) services d'assurances b) services bancaires et d'investissement <sup>(9)</sup>	ex 81, 812, 814	de 66100000-1 à 66430000-3 et de 67110000-1 à 67262000-1 4

(6) Ces deux nomenclatures sont disponibles sur le site internet simap. eu. int. La nomenclature CPC provisoire n'est applicable qu'en cas de divergence d'interprétation avec le CPV.

(7) à l'exclusion des services de transports ferroviaires

(8) à l'exclusion des services de transports ferroviaires

(9) sous réserve des dispositions du 5° de l'article 3 du code des marchés publics

7	Services informatiques et services connexes	84	de 50300000-8 à 50324200-4, de 72100000-6 à 72591000-4 (sauf 72318000-7 et de 72530000-9 à 72532000-3)
8	Services de recherche et de développement <sup>(10)</sup>	85	de 73000000-2 à 73300000-5 (sauf 73200000-4, 73210000-7, 7322000-0)
9	Services comptables et d'audit	862	de 74121000-3 à 74121250-0
10	Services d'études de marché et de sondages	864	de 74130000-9 à 74133000-0, et 74423100-1, 74423110-4
11	Services de conseil en gestion <sup>(11)</sup> et services connexes	865, 866	de 73200000-4 à 73220000-0, de 74140000-2 à 74150000-5 (sauf 74142200-8), et 74420000-9, 74421000-6, 74423000-0, 74423200-2, 74423210-5, 74871000-5, 93620000-0
12	Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques	867	de 74200000-1 à 74276400-8, et de 74310000-5 à 74323100-0, et 74874000-6
13	Services de publicité	871	de 74400000-3 à 74422000-3 (sauf 74420000-9 et 74421000-6)
14	Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés	874, 82201 à 82206	de 70300000-4 à 70340000-6, et de 74710000-9 à 74760000-4
15	Services de publication et d'impression	88442	de 78000000-7 à 78400000-1
16	Services de voirie et d'enlèvement des ordures : services d'assainissement et services analogues	94	de 90100000-8 à 90320000-6, et 50190000-3, 50229000-6, 50243000-0

(10) sous réserve des dispositions du 6° de l'article 3 du code des marchés publics

(11) à l'exclusion des services d'arbitrage et de conciliation

### Les textes à connaître

#### Les textes législatifs

- Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
- Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.
- Loi n° 92-1282 du 11 décembre 1992 relative aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.
- Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique.
- Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF).

#### Les décrets

- Décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.
- Décret n° 2001-738 du 23 août 2001 pris en application de l'article 17 du code des marchés publics et relatif aux règles selon lesquelles les marchés publics peuvent tenir compte des variations économiques.
- Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation (en application de l'article 31 du code des marchés publics).
- Décret n° 2002-692 du 30 avril 2002 pris en application du 1° et du 2° de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et décret n° 2001-846 du 18 septembre 2001 pris en application du 3° de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux enchères électroniques.
- Décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics (en application de l'article 96 du code des marchés publics).
- Décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales (fixant la liste des pièces justificatives exigées par les comptables avant de procéder au paiement d'une dépense).
- Décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (en application de l'article 131 du code des marchés publics).

L'ensemble des textes utiles est consultable sur le site :  
<http://www.minefi.gouv.fr>

## Annexe III

### Coordonnées des services de conseil et les sites d'information sur les marchés publics

Plusieurs services de renseignements sont mis à disposition des acheteurs pour toute question relative aux marchés publics :

■ **La Cellule d'information juridique aux acheteurs publics** installée à Lyon, qui dépend de la direction générale de la comptabilité publique, est à la disposition de l'ensemble des acheteurs locaux, qui peuvent la contacter soit :

- par téléphone: 04 72 56 10 10 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30;
- par télécopie: 04 72 40 83 04 (ne pas oublier d'indiquer les coordonnées de la personne à rappeler);
- par messagerie en remplissant le formulaire mis à votre disposition sur le site internet [www.colloc.minefi.gouv.fr](http://www.colloc.minefi.gouv.fr)/rubrique Marchés publics/Cellule d'information juridique aux acheteurs publics.

■ **Le Bureau du conseil aux acheteurs publics** de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie pour les administrations centrales de l'État et ses établissements publics.

- par téléphone: 01 44 97 03 20
- par télécopie: 01 44 97 06 50
- par messagerie à l'adresse [daj-marches-publics@daj.finances.gouv.fr](mailto:daj-marches-publics@daj.finances.gouv.fr)

■ **Les sites d'information sur les marchés publics :**

Les textes, ainsi que les principaux formulaires d'aide à la passation des marchés, sont disponibles sur les sites du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie: <http://www.minefi.gouv.fr> et <http://www.colloc.minefi.gouv.fr/>

L'ensemble des modèles de formulaires BOAMP est également disponible sur le site: <http://djo.journal-officiel.gouv.fr/MarchesPublics/>

Les informations concernant les données communautaires peuvent être consultées sur le site « Système d'information pour les marchés publics » : <http://simap.eu.int>

À toute fin utile, les acheteurs pourront également consulter le site: <http://www.legifrance.gouv.fr>